

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants



Dossier suivi par : CS

Réf : 8400574AGEN15008

**GLOBACHEM NV**  
Brustem Industriepark  
Lichtenberglaan 2019  
3803 SINT-TRUIDEN  
BELGIQUE

Paris, le

10 AVR. 2015

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation de type générique, concernant le produit :

**N° Intransit : 2150134 - PROPER FLO**

**AMM n° 2150066**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

## Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2150134 Nom commercial : **PROPER FLO**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2150066

Date prévisionnelle de renouvellement : 2018

Firme détentrice : GLOBACHEM NV

Type commercial : Produit générique

Vu l'avis de l'ANSES n°2014-0825 du 30 décembre 2014

## Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Ne pas stocker la préparation à une température supérieure à 40 °C.

- Délai de rentrée : 6 heures pour les usages en plein champ et 8 heures pour les usages sous abri en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

- Pendant le mélange/chargement :

Si application avec pulvérisateur à dos en plein champ

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Si application avec tout autre type de pulvérisateurs

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pendant l'application :

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

10 AVR. 2015

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec pulvérisateur à dos en plein champ

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Si application avec lance sous serre

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

Si application avec pulvérisateur à dos en plein champ

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Si application avec tout autre type de pulvérisateur

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant et des gants en nitrile certifiés EN 374-3 en cas de contact direct avec la culture.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation PROPER FLO est accordée.

### Dénomination de l'intrant

PROPER FLO

Nom du produit de référence : KERB FLO

### Teneur garantie en matière active

400 G/L

Propyzamide

### Classement

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

10 AVR. 2015

Alain TRIDON

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

### Liste des usages rattachés

**USAGE** 14055901 - Arbres et arbustes\*Désherbage\*Pépi. Pl. terre

Dose d'emploi 3,75 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Application de la préparation dans un volume de bouillie par hectare de 200 à 400 L/ha et sur les rangs exclusivement, soit un traitement de 50% de la surface au maximum.

**USAGE** 14055905 - Arbres et arbustes\*Désherbage\*Plantat. Pl. terre

Dose d'emploi 3,75 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Application de la préparation dans un volume de bouillie par hectare de 200 à 400 L/ha et sur les rangs exclusivement, soit un traitement de 50% de la surface au maximum.

**USAGE** 16105901 - Artichaut\*Désherbage

Dose d'emploi 3,75 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application maximum : BBCH 31.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours.

**USAGE** 16405901 - Choux\*Désherbage

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- o Brocoli : 2,5 l/ha
- o Chou-fleur : 3,75 l/ha

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 60 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux*

10 AVR. 2015

Alain TRIDON

USAGE 19155901 - Fines Herbes\*Désherbage  
Dose d'emploi 2 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 45 jours.

USAGE 10995900 - Porte graine\*Désherbage  
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Doses d'emploi :  
o 0,6 l/ha : dactyle  
o 1,875 l/ha : oignon, poireau, légumineuse à petites graines  
o 3,75 l/ha : chou, chicorée annuelles et bisannuelles, laitue

USAGE 16605901 - Laitue\*Désherbage  
Dose d'emploi 3,75 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE 12555902 - Fruits à noyau\*Désherbage\*Cult. Installées  
Dose d'emploi 1,875 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

USAGE 19995900 - PPAMC\*Désherbage  
Dose d'emploi 3,75 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé sur estragon, absinthe petite, achillée millefeuille, armoise, balsamite, bardane et camomille romaine.  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 100 jours.

USAGE 16905901 - Salsifis\*Désherbage  
Dose d'emploi 1,875 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Application au plus tard au stade 1-2 feuilles.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la réglementation  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

10 AVR. 2015

<u>USAGE</u>	15905901 - Tournesol*Désherbage		
<u>Dose d'emploi</u>	1,875 L/HA		
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ		
		<u>Max. Apport</u> 1	<u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	- Application pré-semis.		
<u>USAGE</u>	12705902 - Vigne*Désherbage*Cult. Installées		
<u>Dose d'emploi</u>	1,875 L/HA		
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ		
		<u>Max. Apport</u> 1	<u>ZNT</u> : 5 m
<u>USAGE</u>	15205901 - Crucifères oléagineuses*Désherbage		
<u>Dose d'emploi</u>	1,875 L/HA		
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ		
		<u>Max. Apport</u> 1	<u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	- Application au plus tard au stade BBCH 12-14 période d'application : de novembre à janvier. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 150 jours.		
<u>USAGE</u>	16355901 - Chicorées - Production de racines*Désherbage		
<u>Dose d'emploi</u>	3,75 L/HA		
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ		
		<u>Max. Apport</u> 1	<u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	- Stade d'application maximum : BBCH 18. - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 120 jours.		
<u>USAGE</u>	12605905 - Pommier*Désherbage*Cult. Installées		
<u>Dose d'emploi</u>	1,875 L/HA		
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ		
		<u>Max. Apport</u> 1	<u>ZNT</u> : 5 m
<u>USAGE</u>	15805901 - Soja*Désherbage		
<u>Dose d'emploi</u>	1,875 L/HA		
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ		
		<u>Max. Apport</u> 1	<u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	- Application pré-semis.		
<u>USAGE</u>	16855905 - Graines protéagineuses*Désherbage		
<u>Dose d'emploi</u>	1,875 L/HA		
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ		
		<u>Max. Apport</u> 1	<u>ZNT</u> : 5 m
<u>Cond. Emp.</u>	- Stade d'application maximum : BBCH 14.		

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la sécurité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

10 AVR. 2015